

REPRISES DES ACTIVITES

Pass sanitaire : ce qui change à partir du 9 août 2021

Le Pass sanitaire doit être contrôlé par l'organisateur avec l'Application "TousAntiCovid Verif"

à l'aide d'un smartphone ou d'une tablette.

Un pass sanitaire valide, c'est quoi ?

Il comprend 3 types de preuves :

✓ soit un **certificat de vaccination**

✓ soit un **certificat de test négatif de moins de 72 heures,**

✓ soit un **certificat de test positif** d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois valant

comme preuve de rétablissement.

Chacun de ces certificats est encodé et signé sous forme de QR Code.

**Arrêté Préfectoral jusqu'au 22/08 pouvant être prolongé.
Jauge supprimée (au-delà d'une personne)
Respect des gestes barrières (masque, distanciation, gel)**

**Pass Sanitaire
obligatoire**

**Masque obligatoire
par Arrêté
Préfectoral***

Salles de réunions, multifonctions, des fêtes, polyvalentes

oui

oui

Châteaux / chapiteaux / tentes / structures

oui

oui

Salle de sport en intérieur et couvert (gymnase, stade, aire sportive)
ERP de type PA (plein air)

oui

oui

Marches (hors cadre ERP) pour les groupes de + 10 personnes

non

oui

Marches pour les groupes de - 10 personnes

non

non

Pétanque

oui

oui

Restauration (repas, pique-nique...)

oui

**oui pour les
déplacements**

Cafés / Restaurants

oui

oui

Hôpitaux / Maisons de retraite / établissement médico-sociaux

oui

oui

Piscine

oui

-

Bibliothèque / Cinéma / Musées / Salles de jeux / Casinos /
Spectacles

oui

oui

Brocantes / Marchés / files d'attente / Foires / Salons / Séminaires

non

oui

Villages Vacances / Hôtels / navires / bateaux de croisière

oui

oui

Avion / Train / Car pour les déplacements de longue distance

oui

oui

ERP : Etablissement recevant du public (magasin, bar, salle multifonction, gymnase etc...)

Selon les informations reçues le 13 Août 2021 de la Fédération « GENERATIONS Mouvement »